

Comité syndical du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle du carré des saveurs 16 cour de l'Abbaye à Maroilles, suite à l'invitation envoyée le 30 05 2024, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur QUINZIN en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 23 présents ou représentés, soit 31 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Nelly JANIER-DUBRY et Nicolas RICHARD.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Brice AMAND, Ghislain FRANCOIS, Jean-Pierre MAZINGUE, Gautier MEAUSOONE, Aurélie PEROT et Benoit WASCAT.

Pour les communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ, Nicolas DOSEN, Monsieur PRONAU et Dominique QUINZIN.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Carole DEVOS (pouvoir à Mme PEROT) et Nicolas LEBLANC (pouvoir à M. FRANCOIS).

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Anne-Sophie BOISSEAU (pouvoir à M. RICHARD), Eric DONNAY (pouvoir à Mme JANIER DUBRY), Marie-Sophie LESNE (pouvoir à M. WASCAT) et Serge SIMEON (Pouvoir à AMAND).

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Michel DUVEAUX (pouvoir à M. DOSEN) et Thérèse PECHER (pouvoir à M. MEAUSOONE).

Pour les Communes : Guislain CAMBIER (pouvoir à M. QUINZIN), Joffrey GODEFROY (pouvoir à M. MAZINGUE) et David VOLKAERT (Pouvoir à M. PRONAU).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Frédéric BRICOUT, Sylvie CLERC-CUVELIER, Agnès DENYS, Marie-Paule ROUSSELLE et Aude VAN CAUWENBERGE.

Pour le Conseil Régional : Arnaud DECAGNY.

Pour Les Communautés de Communes : Serge GUILLAUME-MAINGUIN.

Pour les Communes : Marc FRUMIN et José PRISSETTE.

ABSENTS :

Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, et Sébastien SEGUIN.

Pour le Conseil Régional : Aurore COLSON, Sandra DELANNOY, Mélanie DISDIER et Sandrine GOMBERT.

Pour Les Communautés de Communes : Matthieu DAVOINE, Patrick LEDUC.

Pour les Communes : Valentin LEMEITER et Vincent NAWROCKI.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Etaient également Présents :

Invité Paul RAOULT, *Président Honoraire.*

Etaient également Présents :

Messieurs Eric BREAM, Jean-Marie DELCROIX, Jacques LECOCQ, Orféo RIGONI et Alain GERARD, et Mesdames Chantal JACMAIN et Fanny RICHARD.

Monsieur WASCAT annonce que l'équipe du Parc a emménagé dans la Maison du Parc rénovée et agrandie, il rappelle que l'inauguration des travaux de valorisation de l'ancien site abbatial de Maroilles aura lieu le 22 juin à 10 heures, en partenariat avec la commune de Maroilles et la CCPM.

Concernant l'avancement sur le dossier de la Charte, il informe que tout s'est bien passé lors de la visite des rapporteurs du CNPN et de la Fédération nationale des Parcs, les 5, 6 et 7 mai, également, lors de la séance du CNPN le mardi 28 mai. Il remercie les différents intervenants lors de la visite et également toute l'équipe du Parc pour leur investissement.

Il pense que nous devrions obtenir un avis positif du CNPN sur notre projet de charte, avec quelques recommandations : création sans tarder d'un Conseil scientifique ; être plus ambitieux dans la création des Zones de protection forte. Il précise qu'il reste à venir l'avis du Bureau de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, qui devrait avoir lieu le 13 juin.

Il ajoute que le processus de révision de Charte ne s'arrête pas là, qu'il s'en suivra :

- ✓ L'avis du Préfet attendu pour septembre ;
- ✓ L'avis de l'Autorité environnementale ;
- ✓ L'organisation de l'enquête publique sous maîtrise d'ouvrage Région HdF ;
- ✓ La consultation interministérielle ;
- ✓ La délibération des collectivités signataires de la Charte, en espérant que cette dernière étape interviendra avant septembre 2025 (date limite de notre classement).

Il informe que le RDV sur le Pacte SAT 3 avec les élus du territoire, à l'Elysée, s'est tenu jeudi 23 mai. Les conseillers du Premier Ministre et du Président de la République ont indiqué le souhait du Président de pouvoir signer un Pacte 3 avant la fin de l'année.

Il dit que des réunions de travail devraient se tenir en juin. Le document serait à finaliser pour octobre, afin d'envisager sa signature par le Président de la République en fin d'année.

Il souhaite que le Parc soit étroitement associé à l'élaboration de ce document.

Il déclare que le Bureau du Syndicat Mixte du Parc s'est tenu le jeudi 30 mai, durant lequel des avis sur les ZAER ont été rendus. Il précise que l'équipe du Parc est très impliquée dans l'accompagnement des communes sur ce dossier. Il rappelle les communes pour lesquelles le Parc a déjà donné un avis :

Commune	Date du conseil municipal	Avis
Damousies	Délibération prise	Favorable
Bellignies	Délibération prise	Favorable
Mecquignies	Délibération prise	Favorable
Gussignies	Délibération prise	Favorable
Orsinval	Délibération à venir	Favorable
Audignies	Délibération à venir	Favorable
Potelle	Délibération à venir	Favorable
Ruesnes	Délibération à venir	Favorable
Pont-sur-Sambre	Délibération à venir	Favorable
Fourmies	Délibération à venir	Favorable avec remarques
Gommegnies	Délibération à venir	Favorable avec remarques

Ordre du jour

DELIBERATIONS

Approbation du compte rendu du bureau du 25 avril 2024

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de compte rendu du 25 avril 2024.

Monsieur WASCAT précise que l'équipe du Parc s'est attachée à mobiliser des crédits européens via les programmes Interreg. Il existe à ce jour 4 dossiers Interreg pour lesquels le Parc a obtenu un avis positif, avec un plan de financement stabilisé. Au total, c'est exactement 943 750 € de FEDER que le Parc va mobiliser sur 4 ans, avec :

- ✓ Projet Interreg **Henriette** => sur l'itinérance et le tourisme éco responsable ;
- ✓ Projet Interreg **Cross4Mobility** => sur la mobilité, et notamment le développement de notre opération COMieux ;
- ✓ Projet Interreg **Lunefil** => sur la sobriété lumineuse et la trame noire ;
- ✓ Projet Interreg **RenverC** => sur l'éco rénovation et le réemploi de matériaux locaux.

Il donne la parole à Melvin DELJEHIER (qui assure l'intérim sur le poste de Chargé de mission principal du pôle sobriété et transition énergétique) pour présenter les 3 projets relatifs aux délibérations qui suivent.

Participation du SMPNRA en tant qu'opérateur dans la programmation Interreg VI » / Projet CROSS4MOBILITY

Délib. 24-42

Contexte :

Dans le cadre de la programmation INTERREG VI, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a été sollicité pour être opérateur dans différents projets permettant de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable, qui sont en lien directs avec des enjeux majeurs de la Charte du Parc.

De plus, la participation à des projets européens permet au parc de s'inscrire dans une dynamique de coopération transnationale, en échangeant des bonnes pratiques avec d'autres territoires européens et en mutualisant les ressources et les compétences.

Les projets européens offrent une visibilité internationale aux parcs naturels régionaux, en leur permettant de faire connaître leurs actions et leurs spécificités auprès d'un public élargi.

Aussi, la participation à des projets européens permet au syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois de bénéficier de financements complémentaires permettant de renforcer ses actions.

Contenu :

L'objectif est de diversifier les solutions de mobilités pour les habitants du territoire transfrontalier où la voiture reste indispensable.

Le Parc interviendra principalement dans les modules suivants :

Module 2 COMMUNICATION

Fort de son expérience, le Parc participera activement à l'élaboration d'une stratégie de communication permettant d'améliorer, de rationaliser et de diversifier les supports et outils de diffusion des messages permettant de placer les élus et les habitants en situation de coresponsable.

Module 4 UNIR ET RÉUNIR LES ACTEURS DE LA MOBILITÉ TRANSFRONTALIÈRE

Le Parc a une expérience dans la construction de projets de territoire tout en impliquant élus, usagers, associations et services de l'Etat. Un Parc ne travaille jamais seul, dans tous ses projets un Parc c'est 'faire avec'. Cette expérience et cette façon de faire seront mises au profit du module 4.

Module 6 INCUBATEUR DE NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITE (COMieux)

Le Parc, reconnu dans ses démarches et actions innovantes consistant à « sensibiliser, outiller et donner une place d'acteur » prendra le lead de ce module. Il proposera, adaptera et développera des modules d'animations, des campagnes d'engagement public, des ateliers ou tout autre outil innovant à destination des entreprises, des habitants et des élus dans une volonté de créer un écosystème composé de l'entreprise, de la collectivité et de l'habitant, dans lequel chacun prend sa part. Fort de son travail engagé sur le jeu au

service de la mise en œuvre et de l'animation des politiques publiques, la gamification sera largement exploitée.

Durée du programme : 4 ans (2024 – 2027)

Date de validation finale du projet : 7 juin 2024

Par délibération n° 24-42 il est proposé au comité syndical d'approuver, le Budget et la part du SMPNRA dans le programme général pour les 4 ans : 637 198,80 euros

Également, les recettes prévisionnelles :

- Part opérateur SMPNRA (40 %) : 254 879,52 euros ;
- Part FEDER (60 %) : 382 319,28 euros ;

Mais aussi d'approuver :

- L'implication du Syndicat mixte du PNRA dans le programme INTERREG VI « CROSS4MOBILITY » ;
- Le développement des actions qui en découlent durant les 4 années du programme ;
- La mobilisation de son ingénierie pour mener à bien le projet.

Monsieur DELJEHIER informe que l'objectif du projet est de diversifier les solutions de mobilité pour les habitants du territoire transfrontalier où la voiture reste indispensable. Le chef de fil de ce projet est l'Agence de Mobilité Charleroi Métropole. Le Parc interviendra sur les volets écomobilité (Comieux) et communication (valorisation des actions).

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-42 relatif au projet CROSS4MOBILITY.

Participation du SMPNRA en tant qu'opérateur dans la programmation Interreg VI » / Projet LUNEFIL Délib: 24-43

Dans le cadre de la programmation INTERREG VI, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a été sollicité pour être opérateur dans différents projets permettant de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable, qui sont en lien directs avec des enjeux majeurs de la Charte du Parc.

Le Parc naturel a également participé à plusieurs projets dans le cadre des programmes INTERREG antérieurs, dont INTERREG V TVBuONAIR, et sa participation dans ce dernier programme Interreg VI est la suite logique de son implication et son investissement.

De plus, la participation à des projets européens permet au parc de s'inscrire dans une dynamique de coopération transnationale, en échangeant des bonnes pratiques avec d'autres territoires européens et en mutualisant les ressources et les compétences.

Les projets européens offrent une visibilité internationale aux parcs naturels régionaux, en leur permettant de faire connaître leurs actions et leurs spécificités auprès d'un public élargi.

Aussi, la participation à des projets européens permet au syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois de bénéficier de financements complémentaires permettant de renforcer ses actions.

Contenu :

Afin de prolonger ses activités de nuit, l'être humain a recours à l'éclairage nocturne artificiel. S'il répond à des besoins connexes aux fonctionnements de nos sociétés, il est également impactant à divers niveaux en termes de dépenses énergétiques, de santé publique (troubles du cycle circadien), de patrimoine ciel étoilé, de cadre de vie mais surtout de réduction de la biodiversité (fragmentation et réduction des habitats, modification des cortèges d'espèces, pièges écologiques). En ce sens, l'éclairage excessif et irraisonné altère notre environnement tant humain que naturel : c'est la pollution lumineuse.

Le Parc interviendra principalement dans les modules suivants :

Le Parc interviendra de façon transversale dans l'intégralité des modules en complémentarité avec tous les opérateurs. Ses compétences naturalistes en termes d'observation, d'identification, de suivi et de préservation seront mises à contribution au sein des modules 4 et 3. Son savoir-faire et son expertise dans les domaines de l'éducation, la participation des habitants et de l'animation seront pleinement sollicités et exploités au sein du module 3. L'équipe du Parc participera également à nourrir la stratégie de communication (module 1) et sera actif sur le volet expérimentation (module 5).

Module 3 :

Le Parc, reconnu dans ses démarches et actions innovantes consistant à « sensibiliser, outiller et donner une place d'acteur », proposera, adaptera et développera des modules d'animations, des campagnes d'engagement public, des ateliers ou tout autre outil innovant à destination des élus et des habitants dans une volonté d'aller au-delà de l'acceptabilité et d'en faire des alliés. Fort de son travail engagé sur le jeu au service de la mise en œuvre et de l'animation des politiques publiques, la gamification sera largement exploitée.

Module 4 :

Le Parc apportera compétences techniques et expertise sur les volets connaissance, suivi et inventaires nécessaires à la modélisation. Au-delà, en lien avec le module 5, le Parc mobilisera le Conseiller en Energie Partagé pour alimenter le volet impact et évolution de l'éclairage public ainsi que les possibles projets d'aménagement.

Module 1 :

Fort de son expérience, le Parc participera activement à l'élaboration d'une stratégie de communication permettant d'améliorer, de rationaliser et de diversifier les supports et outils de diffusion des messages permettant de placer les élus et les habitants en situation de coresponsable. Face au manque de prise de conscience des enjeux, le Parc, en multipliant les canaux, développe au quotidien une stratégie de communication qu'il adapte et fait évoluer selon les objectifs recherchés.

Le projet vise à développer un éclairage durable permettant : d'enrayer le déclin de la biodiversité, de répondre aux enjeux du changement climatique, d'améliorer le cadre de vie, de préserver la santé des habitants. Cet objectif de sobriété lumineuse est envisagé via : une stratégie d'éclairage public adaptée aux enjeux de biodiversité ; la sensibilisation des acteurs locaux par la diffusion des bonnes pratiques ; des actions démonstratives par des technologies expérimentales et innovantes

Durée du programme : 4 ans (2024 – 2028)

Date de validation finale du projet : 7 juin 2028

Par délibération n° 24-43 il est proposé au comité syndical d'approuver, le Budget et la part du SMPNRA dans le programme général pour les 4 ans de 387 530 euros.

Également, les Recettes prévisionnelles :

- Part opérateurs SMPNRA (40 %) : 155 012 euros
- Part FEDER (60 %) : 232 518 euros

Mais aussi, d'approuver :

- L'implication du Syndicat mixte du PNRA dans le programme INTERREG VI « LUNEFIL »
- Le développement des actions qui en découlent durant les 4 années du programme
- La mobilisation de son ingénierie pour mener à bien le projet.

Monsieur DELJEHIER rappelle que l'objectif de ce projet est de réduire la pollution lumineuse et promouvoir un éclairage urbain naturel et économe dans la région transfrontalière de la Sambre. Son objectif est de minimiser les effets néfastes de l'éclairage excessif sur la biodiversité, l'environnement, la santé et l'énergie, tout en renforçant la résilience des territoires face au changement climatique. Le chef de fil de ce projet est CREAT.

Monsieur RICHARD demande s'il existe des outils pédagogiques pour le territoire.

Monsieur DELJEHIER répond que le Parc interviendra sur la création d'un outil pédagogique, l'organisation de temps de sensibilisation et la réalisation d'une étude « Trame noire » transfrontalière.

Monsieur RICHARD pense qu'il ne faut pas attendre que la nouvelle génération prenne connaissance, il faut avant tout sensibiliser les élus du territoire.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-43 relatif au projet LUNEFIL.

Participation du SMPNRA en tant qu'opérateur dans la programmation Interreg VI » / Projet REnVersC

Délib. 24-44

Contexte du projet :

Dans le cadre de la programmation INTERREG VI, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a été sollicité pour être opérateur dans différents projets permettant de mettre en œuvre des actions

concrètes en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable, qui sont en lien directs avec des enjeux majeurs de la Charte du Parc.

De plus, la participation à des projets européens permet au Parc de s'inscrire dans une dynamique de coopération transnationale, en échangeant des bonnes pratiques avec d'autres territoires européens et en mutualisant les ressources et les compétences.

Les projets européens offrent une visibilité internationale aux parcs naturels régionaux, en leur permettant de faire connaître leurs actions et leurs spécificités auprès d'un public élargi.

Aussi, la participation à des projets européens permet syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois de bénéficier de financements complémentaires permettant de renforcer ses actions.

Objectif du projet :

L'objectif du projet « **REnversC** » (Rénovation Efficiente vers la Circularité) est de renforcer la rénovation efficiente sur le territoire transfrontalier du Hainaut grâce à un partenariat transversal agissant sur les leviers de l'offre, de la demande et de la formation pour aller au-delà de l'approche énergétique de la rénovation en y incluant une démarche bas carbone et circulaire. Le projet vise à sensibiliser, accompagner, former et faire se rencontrer l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la rénovation efficiente et circulaire du bâti.

Contenu du projet :

Le Parc est principalement attendu sur les modules suivants :

MODULE 2 – COMMUNICATION :

Il regroupe les actions de communication et de promotion générale du projet, de ses actions et résultats : événements transfrontaliers de lancement et clôture, documents de promotion du projet (image graphique, plaquette de présentation, roll-up, vidéos, communication presse, invitations...), création du site internet...

MODULE 3 – FORMATION :

Il regroupe l'ensemble des actions de formation à destination des différents publics du projet :

- Modules de formation à destination des formateurs et apprenants à la fois dans les centres mais aussi en conditions réelles sur chantiers (mise à disposition de bâtiment par le PNRA et la ville de Charleroi) ;
- Groupes de travail pédagogique : partage et amélioration de référentiels existants, création de support commun pour les thématiques émergentes, création d'outils de formation en pédagogie active adaptés aux publics des opérateurs formation
- Formations à destination des acteurs de la commande public
- Formations sous forme de Workshops transfrontalier associant futurs concepteurs et futurs artisans,
- Intégration de modules spécifiques dans le cursus des étudiants architecte

MODULE 4 – ACCOMPAGNEMENT :

Il regroupe les différentes actions de mutualisation, échanges, mise en réseau et stimulation des leviers de la demande et de l'offre :

- Mise en place de mini salon « entreprises » dans les universités et centres de formation pour favoriser l'acculturation et l'échange entre les futurs professionnels et ceux déjà en activité ;
- Réalisation de temps d'information et d'échanges permettant de sensibiliser et informer l'ensemble des acteurs du territoire et constituant des produits d'appel pour les autres actions du projet ;
- Organisation de journées de partages (expérience/méthodes/outils) et groupe de travail à destination des Maîtres d'Ouvrage publics et collectivités, Sociétés de logement public, relais auprès des citoyens, universités... ;
- Mise en réseau des acteurs du réemploi du territoire afin de favoriser leur interconnaissance et de porter les premiers pas de la structuration d'un réseau transfrontalier.

MODULE 5 – INSPIRATION :

Il regroupe les actions de promotion et diffusion des bonnes pratiques, exemples inspirants, informations techniques... visant à (dé)montrer que la rénovation efficiente et circulaire est possible, motivante et porteuse pour le territoire : Alimentation du site d'information (basé sur www.fai-re.eu), publications d'un nouvel opus de « 20 histoires de rénovation » et de nouvelles fiches « Nos territoires en route vers la transition », une newsletter, des vidéos sur les matériaux, professionnels, projets issus du territoire, DIY sur la mise en œuvre de matériaux de réemploi...

Durée du programme : 4 ans (2024 – 2027)
Date de validation finale du projet : 7 juin 2024

Par délibération n° 24-42 il est proposé au comité syndical d'approuver, le Budget et la part du SMPNRA dans le programme général pour les 4 ans : 439 988,53 euros

Également, les recettes prévisionnelles :

- o Part opérateur SMPNRA (40 %) : 175 995,41 euros
- o Part FEDER (60%) : 263 993,12 euros

Mais aussi d'approuver :

- L'implication du Syndicat mixte du PNRA dans le programme INTERREG VI « REnversC »
- Le développement des actions qui en découlent durant les 4 années du programme
- La mobilisation de son ingénierie pour mener à bien le projet.

Monsieur DELJEHIER rappelle que l'objectif est de renforcer la rénovation efficiente. Le projet vise à sensibiliser, accompagner, former et faire se rencontrer l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la rénovation efficiente et circulaire du bâti. Le chef de fil de ce projet est Espace Environnement. Le Parc interviendra sur les volets « formations » et « sensibilisation » : organisation de temps d'échanges, chantier-école, visites... Il informe qu'un chantier école aura lieu à la maison du Parc, avec une formation sur l'isolation par les matériaux bio sourcés.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-44 relatif au projet REnversC.

Monsieur WASCAT soumet au vote plusieurs délibérations pour des renouvellements de postes de la délibération 24-45 à 24-51, avec : deux animatrices Natura 2000, un animateur PSE, un poste pour le pacte Haie, une conseillère France rénov, un renfort au service technique et randonnée.

Également, des délibérations pour la création de 2 emplois non permanents, l'un pour remplacer Melvin qui devrait prochainement occuper le poste de Chargé de mission principal Sobriété et Transition énergétique, pour donner suite au départ de Christophe LEGROUX (poste financé sur le fonctionnement général). L'autre pour occuper le poste d'animation de la mission accessibilité alimentaire à compter du 1er septembre (poste co-financé sur l'appel à projet DRAAF).

Mais aussi, une délibération pour un emploi permanent afin de poursuivre sur la mission Cadre de vie et paysage, en contrat de 3 ans (poste financé sur le fonctionnement général).

Monsieur RICHARD regrette ces contrats précaires.

Monsieur WASCAT est d'accord, il souhaite que l'information soit remontée auprès des grands élus. Il espère que petit à petit cela sera compris face à la difficulté de recruter et de conserver les salariés. En effet, ils sont approchés par d'autres collectivités ou du privé pour des contrats longue durée. Malheureusement, le Parc ne peut pas prendre tous les salariés sur le fonctionnement général. Il remarque l'existence de ce problème dans beaucoup de collectivités.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-45

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation des mesures des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » et « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne de Trélon et du plateau d'Anor » :

- Promouvoir et Elaborer des chartes et contrats Natura 2000,
- Mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales Climatiques Natura 2000 ;
- Assister les porteurs de projet à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Organiser les réunions du comité de suivi et coordonner le réseau d'acteurs ;
- Mettre en œuvre les actions non contractuelles proposées par le Docob du site ;
- Communiquer et informer sur la démarche ;
- Suivre la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site ;

- Suivre les contrats Natura 2000.

Par délibération n° 24-45 il est proposé au comité syndical d'approuver, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, de décider de la création à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} août 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé d'étude « Natura 2000 ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité syndical autorise le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-45 relatif à la création du poste de chargé de mission « Nature 2000 » fagne de Trélon et plateau d'Anor.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-46

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des missions du pôle « Sobriété et Transition énergétique » en termes :

- de gestion administrative et financière des projets, notamment européens ;
- de coordination et gestion de projets, notamment européens ;
- de soutien à la mise en œuvre opérationnelle des projets de développement des énergies renouvelables ;

Par délibération n° 24-46 il est proposé au comité syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, de décider de la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions de « Gestionnaire de projets de sobriété et de transition énergétique ».

Il devra justifier d'un Bac + 5 en gestion administrative et financière, ainsi qu'un intérêt avéré ou une expérience dans la gestion de projets liés à l'environnement et/ou à la transition énergétique.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité syndical autorise le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-46 relatif à la création du poste de « Gestionnaire de projets de sobriété et de transition énergétique ».

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-47

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, l'animation du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur la commune d'Etrœungt (suivi des dossiers, finalisation et suivi des plans de gestion durable du bocage, animation du Label Haie, suivi technique et administratif...) ainsi que la contribution au Pacte en Faveur de la Haie (Sensibilisation et communication, accompagnement des projets d'investissement de plantation, accompagnement à la gestion durable...);

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Par délibération n° 24-47 il est proposé au comité syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, de décider de la création, à compter du 1^{er} Septembre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Le comité syndical décide que cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Paiements pour Services Environnementaux – Accompagnement des projets agro-forestiers et des plantations » à temps complet. Il devra justifier au minimum d'un Bac +2.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement ;

Les dépenses seront imputées à la section de fonctionnement du budget en cours.

Le comité syndical autorise le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-47 relatif à la création du poste de chargé de mission PSE.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 24-48

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : l'animation de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 du site FR3102006 - Vallée de la Sambre.

L'élaboration du DOCOB nécessitera de :

- décrire précisément le site ;
- de réaliser des inventaires écologiques sur les espèces, milieux et habitats du site ;
- d'analyser les études existantes ;
- de suivre la bonne réalisation des études écologique et socio-économique ;
- de réaliser un inventaire et une analyse des activités humaines et leurs incidences sur les espèces et leurs habitats ;
- d'analyser les enjeux écologiques au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et,
- de préciser les orientations de développement durable, de gestion et les cahiers des charges des mesures.

Tout au long de ce processus, des réunions de comités de pilotage, nécessaires au bon déroulement du dialogue territorial, se tiendront ainsi que des groupes de travail afin de prendre en compte les avis des acteurs locaux et enjeux du territoire.

L'agent contractuel aura également en charge la conception des marchés publics des études et leurs suivis.

Par délibération n° 24-48 il est proposé au comité syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, de décider de la création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de Mission « Natura 2000 - Vallée de la Sambre ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2/3 et supérieur en Écologie - Gestion des milieux naturels - écologie.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de Technicien.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité syndical autorise le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-48 relatif à la création du poste de chargé de mission Natura 2000 vallée de Sambre.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 24-49

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la mise en place d'un Espace Conseil France Rénov' avec :

- Des permanences dans les EPCI,
- Des animations sur le territoire,
- Des réunions d'information/de formation à destination des habitants, professionnels...

Par délibération n° 24-49 il est proposé au comité syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, de décider de la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Conseiller(ère) France Rénov' ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 4.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité syndical autorise le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-49 relatif à la création du poste de chargé de mission « Conseiller(ère) France Rénov' ».

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 24-50

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du programme Mieux manger pour tous, en appui à la chargée de mission agriculture durable.

Le Parc a répondu à l'appel de la DREETS afin de développer l'accessibilité alimentaire sur tout le territoire de l'Avesnois.

Le financement est prévu pour l'année 2024 et se poursuivra par voie de convention en 2025 et 2026.

Le chargé de mission devra mettre en place le projet en lien avec les partenaires et en particulier les EPCI de l'arrondissement.

Il assurera le lien avec les bureaux d'études recrutés pour cette première partie de mission, et réalisera un benchmark régional et national sur les actions innovantes et transposables sur notre territoire.

Par délibération n° 24-50 il est proposé au comité syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, de décider de la création, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé(e) de mission « Accessibilité alimentaire ».

Il devra justifier au minimum d'un bac + 3 ou expérience équivalente dans le domaine du développement local, de l'animation territoriale, de l'économie sociale et solidaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité syndical autorise le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-50 relatif à la création du poste de chargée mission « Accessibilité alimentaire ».

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 24-51

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Permettre l'entretien des chemins de randonnée classés au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur le Parc naturel régional de l'Avesnois
- Assurer le prêt de matériel aux communes du Parc,
- Aider à l'installation de la maison du Parc à Maroilles
- Assurer les missions générales pour le bon fonctionnement de l'équipe du Parc : petite maintenance des locaux, suivi des véhicules, aide à l'installation d'événementiels, forum, réunion

Par délibération n° 24-51 il est proposé au comité syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, de décider de la création, à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois maximum à compter du 1^{er} août 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

Il devra justifier d'expérience en matière d'entretien des espaces verts, d'entretien courant d'équipement, d'un sens de l'organisation de la planification et de travail en équipe.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité syndical autorise le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-51 relatif à la création du poste d'Adjoint technique.

Délibération autorisant le recours au Contrat d'Apprentissage

Délib. 24-52

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il sera demandé l'avis du Comité Social Territorial

Par délibération n° 24-52 il est proposé au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

- le recours au contrat d'apprentissage ;
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2024 2025, 2 contrat(s) d'apprentissage ;
- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget ;
- Le comité syndical autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Monsieur WASCAT souhaiterait que le Syndicat mixte du Parc ait recours à l'apprentissage. Il pense que l'apprentissage est un élément important pour notre Région, qu'il est important de former et garder les jeunes sur notre territoire. Pour ce faire, il propose que le Syndicat prenne une délibération dans ce sens. Si la procédure à suivre ne nous permettait pas d'y avoir recours pour septembre 2024, nous nous organiserons pour septembre 2025.

Monsieur MEAUSONNE dit en avoir pris dans sa commune, mais qu'administrativement parlant c'est très compliqué pour recevoir les aides, tout est repris sur une plateforme, avec des mails automatiques sans numéro d'appel.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-52 relatif à l'autorisation d'un contrat d'apprentissage.

Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique)

Délib. 24-53

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Par délibération n° 24-53 il est proposé au comité syndical de décider de la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi de Chargé de mission Paysage et cadre de vie dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accompagner les collectivités pour la prise en compte dans leur document d'urbanisme et projets d'aménagement des prescriptions du plan de Parc et des grandes orientations de la charte plus particulièrement, des Objectifs de Qualité Paysagère en évaluant les possibilités d'action offertes par l'évolution des textes réglementaires.

- Apporter son expertise dans le domaine du paysage et de l'aménagement durable

Ces missions se traduisent plus spécifiquement par :

- Assurer la mise en œuvre des préconisations des PLUi en matière de prise en compte des patrimoines paysagers et bâtis dans les projets d'aménagement et d'urbanisme opérationnels
- Accompagner les EPCI/communes sur le volet paysage naturel et bâti lors de l'élaboration, modification ou révision des documents d'urbanismes communaux et intercommunaux (PLU/PLUi)
- Accompagner des projets d'amélioration du cadre de vie (conseils techniques aux collectivités, animation de démarches participatives...)
- Contribuer au volet paysage de projets structurants (plan de paysage des carrières, RLPi, volet paysage du schéma de déploiement des énergies renouvelables...)
- Accompagner les intégrations paysagères de projets ou d'équipements sur le territoire en contribuant notamment à la rédaction des avis rendus par le Parc.
- Suivre et mettre en œuvre des actions de sensibilisation en matière d'aménagement du territoire et de prise en compte du paysage naturel et bâti auprès des acteurs locaux publics et privés.

- Assurer la valorisation des diagnostics du patrimoine bâti et paysagers dans les projets d'aménagement
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de projets innovants en matière d'urbanisme durable (CDC, animation, labellisation...)
- Accompagner les communes et bourgs dans des démarches favorisant le renouvellement urbain et écologique des espaces ruraux (valorisation du bâti existant, action de renaturation...)

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions à mener et de l'éventail des compétences techniques nécessaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un niveau BAC+5, d'un diplôme d'une école nationale supérieure du paysage, d'une expérience dans un Parc naturel régional et d'une bonne connaissance du territoire de l'Avesnois et des objectifs de qualité paysagère instaurés par la loi de 2016 pour les chartes de Parc. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité syndical autorise le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-53 relatif à la création du poste d'un chargé de mission paysage et cadre de vie.

Délibération projet Interreg Henriette

Délib. 24-54

Contexte :

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a souhaité s'inscrire dans la dynamique transfrontalière dans le cadre de la programmation Interreg VI.

Le Département du Nord chef file du projet en lien étroit avec la province du Hainaut conduit une action collective pour développer une destination touristique transfrontalière accès sur les mobilités douces avec l'implication de 21 partenaires français et belge.

Deux réseaux Points nœuds pédestres devraient être aménagés autour de Chimay Nord et Bavais Haut Pays en lien avec Valenciennes Aunelle.

C'est autour de ces aménagements que le syndicat mixte du Parc entend développer des actions de valorisation en collaboration avec les partenaires français et belge pour qualifier, animer et promouvoir cette nouvelle signalétique.

Contenu :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois s'engage à développer durant la durée du programme des outils d'interprétation autour des paysages, du patrimoine, de la gastronomie, des milieux naturels, des personnages illustres ;

Ces outils s'appuieront sur les applications déjà en vigueur sur les territoires du Parc de l'Avesnois et du Parc du Haut Pays à savoir, Balavesnois, Wivisit, Circuit, Totémus, le développement des sites internet...etc.

Ils se feront en étroite collaboration avec le Parc du Haut Pays en tant que partenaire technique et expert dans les domaines similaires au Parc de l'Avesnois.

Les offices de Tourisme Avesnois et Mons seront associés pour développer le volet promotion et communication à destination des différents publics.

Durée du programme : 4 ans à partir de 2024 à 2027

Par délibération n° 24-54 il est proposé au comité syndical de valider la part du SMPNRA dans le programme général pour les 4 ans : 108 200 euros

Également les recettes prévisionnelles :

- Part opérateurs SMPNRA : 43 680 euros (20 % de Temps de travail d'AE développement Economique)
- Part FEDER : 64 920 euros

Mais aussi, d'approuver :

- L'implication du Syndicat mixte du PNRA dans le programme interreg VI « Henriette »
- Le développement des actions qui en découlent durant les 4 années du programme
- La mobilisation de son ingénierie pour mener à bien le projet.

Le comité syndical autorise le Président à signer tout acte afférent à la présente décision.

Monsieur WASCAT donne la parole à Monsieur LESAGE pour présenter ce quatrième dossier Interreg.

Monsieur LESAGE informe que le projet HENRIETTE sera la mise en réseau des espaces pédestres et nature en Hainaut transfrontalier. Pour l'Avesnois, un Réseau Point Nœuds sera mis en place dans le Bavaisis et le Parc du Haut Pays et un autre dans le sud Avesnois. Le Parc développera les parcours transfrontaliers à partir de l'application BaladAvesnois qui seront définis avec les partenaires Belges. Il animera également les parcours autour d'événements. Il rappelle qu'à ce jour 25 parcours baladAvesnois ont été mis en place par Annie TROTIN du Parc.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-54 relatif au projet HENRIETTE.

Délibération pour la signature du contrat de rayonnement touristique Avesnois Thiérache

Délib. 24-55

Dans le cadre de la politique touristique régionale Hauts-de-France, les deux offices de tourisme de l'Avesnois et du Pays de Thiérache se sont unis pour élaborer ensemble la stratégie touristique de la destination Avesnois-Thiérache et co-construire, avec l'ensemble des parties prenantes, le contrat de destination touristique Avesnois Thiérache pluriannuel 2024-2027.

Le Contrat de destination prévoit la mise en cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques autour d'une stratégie de développement touristique partagée.

Ainsi, la stratégie d'attractivité touristique de la destination s'inscrit dans les orientations principales du PACTE Sambre Avesnois Thiérache.

Par ailleurs, une action marketing renforcée a été élaborée avec l'expertise de Hauts-de-France Tourisme afin d'optimiser la qualification et la transformation des offres et de garantir une correspondance avec les attentes des clientèles touristiques et ainsi renforcer la performance économique.

Le contrat de destination touristique Avesnois Thiérache a été élaboré dans le cadre de la "Commission tourisme Avesnois Thiérache". Créée sur proposition des deux offices de tourisme avec le soutien de la Région et des services de l'Etat dans le cadre du PACTE Sambre Avesnois Thiérache, cette instance de concertation rassemble l'ensemble des parties prenantes et sera l'outil d'animation du contrat de destination sur la durée du programme et constitue un guichet unique pour faciliter l'accompagnement des porteurs de projets touristiques.

A partir de ce projet collaboratif et participatif, l'ambition commune est la suivante :

- *soutenir l'activité économique et favoriser le rayonnement de la destination Avesnois Thiérache*
- *valoriser le potentiel de développement et d'attractivité de la destination*
- *accompagner les transitions touristiques en faveur du tourisme durable*

4 axes opérationnels structurent le projet :

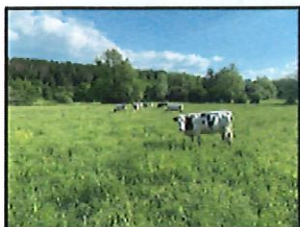
1. *le déploiement du tourisme de nature : itinérances douces et multimodalités*
2. *la valorisation du patrimoine, de la culture et des savoir-faire*
3. *la mise en valeur du terroir, notamment autour du Maroilles*
4. *la transformation et la mise en marché de l'offre en adéquation avec l'accompagnement de Hauts-de-France Tourisme*

Par délibération n° 24-55 il est proposé au comité syndical de valider la stratégie du contrat de destination touristique partagé à l'échelle de l'Avesnois-Thiérache ainsi que les orientations de développement qui en découlent ;

Le comité syndical autorise le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur WASCAT rappelle qu'il y a quelques années, le Parc a signé un contrat de rayonnement touristique Avesnois Thiérache avant la création de l'OTi de l'Avesnois. Il précise qu'il s'agit ici d'un nouveau contrat, toujours sur le périmètre Avesnois Thiérache, pour aller chercher des financements auprès de la Région Hauts de France, sur la période 2024 – 2027. Il a été élaboré au sein de la commission Avesnois Thiérache, à laquelle le Parc participe.

Monsieur LESAGE présente le contrat de rayonnement touristique. Il rappelle qu'il s'agit d'une démarche animée par le Parc et l'office de tourisme Avesnois Thiérache. Le Parc est partie prenante pour la mise en place de la réflexion dans un seul et même contrat en gardant son identité. Un travail a été mené avec différents acteurs pour mener une analyse et définir : les faiblesses, les menaces et les atouts des territoires.



Une analyse atouts faiblesses opportunités menaces

réalisée avec les principaux acteurs du tourisme des deux arrondissements :

Quelques Atouts :

Le classement Parc naturel régional – le Bocage – des infrastructures cyclo et randonnées
Des équipements structurants
Des patrimoines, des savoir faire...

Quelques Faiblesses :

Un contexte économique compliqué – une offre saisonnière avec peu d'offres en automne hivers - des clichés et une image encore négative
Un manque de mise en marché
Une offre culturelle vieillissante hormis quelques équipements...

Quelques opportunités :

La filière brassicole- la dynamique de coopération – le marché belge et néerlandais – boucle eurovelo- des dispositifs d'accompagnements – la RN2...

Quelques Menaces :

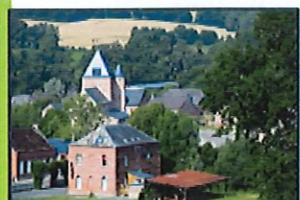
la concurrence des territoires voisins – faible pratique du tourisme fluvial...

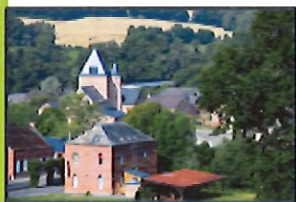
Un deuxième contrat de destination pour l'Avesnois et la Thiérache

- L'objectif est de mettre en cohérence les politiques d'interventions publiques pour le développement du tourisme durable durant la période 2024 2027
- Répondre aux attentes des clientèles en favorisant les transformations des offres et produits
- Permettre la mise en marché
- Renforcer la compétitivité, et développer la valeur ajoutée sur les territoires

Les axes du contrat :

- Le déploiement du tourisme de nature
- La valorisation du patrimoine de la culture et des savoir faire
- La mise en valeur du terroir, notamment autour du Maroilles
- La transformation et la mise en marché de l'offre





Les signataires

- Les deux offices de tourisme
- Le Parc naturel régional de l'Avesnois
- Le PETR de Thiérache
- Les EPCI de l'Avesnois
- Les 4 EPCI de la Thiérache
- Les conseils départementaux du Nord et de l'Aisne
- Le Conseil régional Hauts de France
- Hauts de France Tourisme
- Les Sous-préfectures d'Avesnes et de Vervins

La gouvernance

- Un comité de pilotage
 - Un représentant des signataires
- Un comité de suivi

Monsieur WASCAT invite les gens à découvrir sur le site de Tourisme en Avesnois des vidéos décalées « Ne venez pas vous allez aimer ».

Monsieur MAZINGUE pense qu'un seul Office de Tourisme regroupant tous les territoires est un point fort et permet de renforcer la crédibilité.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-55 relatif à la signature du contrat de développement touristique Avesnois Thiérache.

Délibération Fonds Vert : Papillon en Forêt Domaniale de l'Abbé Val Joly

Délib. 24-56

Le Damier de la Succise est une espèce patrimoniale de papillon de jour, protégée au niveau national et considérée comme prioritaire dans le cadre du Plan National d'Action (PNA) Papillons de jour. L'Avesnois abrite l'unique population de cette espèce rare et localisée pour le Département du Nord, dans un secteur privé de la Forêt de Trélon. Ses effectifs sont malheureusement en chute libre depuis les années 80. Autrefois également présent en Forêt domaniale de l'Abbé-Val-Joly, ce papillon remarquable y a aujourd'hui disparu. **Il y a donc urgence à agir pour restaurer des habitats favorables à ce papillon emblématique, pour lequel le territoire possède une responsabilité de conservation.**

Au titre du Fonds Vert, l'Etat mobilise des financements en faveur des espèces concernées par un Plan National d'Action, comme le Damier de la Succise. Ces financements visent notamment à soutenir des opérations permettant de gérer, conserver ou restaurer des habitats et des milieux favorables aux espèces menacées permettant d'agir concrètement en faveur de ces dernières.

L'objectif principal de ce projet est de décliner et de financer **des opérations de gestion favorables à l'écologie du Damier de la Succise, sur une période s'étalant de fin 2024 à fin 2027 en Forêt domaniale de l'Abbé-Val-Joly** où l'espèce était autrefois présente (et où d'autres papillons patrimoniaux se maintiennent encore) : fauche exportatrice des bernes forestières, recul de la lisière par suppression du manteau arbustif, création de clairières permettant d'espérer une reconnexion des secteurs favorables de la forêt publique vers la population historique subsistant encore en forêt privée...

Le projet, porté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois en partenariat avec l'ONF, mobilisera également l'expertise du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) en vue notamment d'une caractérisation des milieux favorables à la présence du Damier de par la présence de sa plante-hôte,

la Succise des prés. Cette caractérisation constituera un pré-requis à des opérations techniques de renforcement des populations de cette dernière par des semis réalisés par le Service Conservation du CBNB1, qui mobilisera sa banque de graines. Des actions d'amélioration de la connaissance sur les autres papillons patrimoniaux sont également prévues ainsi que des actions de sensibilisation et de vulgarisation des enjeux liés à ces espèces auprès de professionnels du milieu forestier mais aussi d'un public scolaire et étudiant (partenariat Lycée Charles Naveau et Université de Lille).

Les fonds demandés pour ce projet s'élèvent à 160 000 euros pour un budget global de 200 000 € TTC.

Par délibération n° 24-56 il est proposé au comité syndical de valider le plan de financement du projet suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Programme « Damier de la Succise » : actions, études, travaux, prestations, ingénierie	200 000 €	Etat-Fonds Vert (80 %)	160 000 €
		Fonds Propre (20 %) Valorisation de l'ingénierie et des frais de structure	40 000 €
TOTAL EUROS	200 000 €	TOTAL EUROS	200 000 €

Monsieur WASCAT informe que ce n'est pas la première fois que le Parc mobilise du Fonds Vert (RNR des Nerviens, Lutte contre le Frelon asiatique, plantation de vergers). Il annonce que le Parc réitère avec une action en faveur de la biodiversité en forêt domaniale.

Il laisse la parole à **Monsieur PENET** qui présente le dossier, en reprenant le plan d'action en faveur du Damier de la Succise.

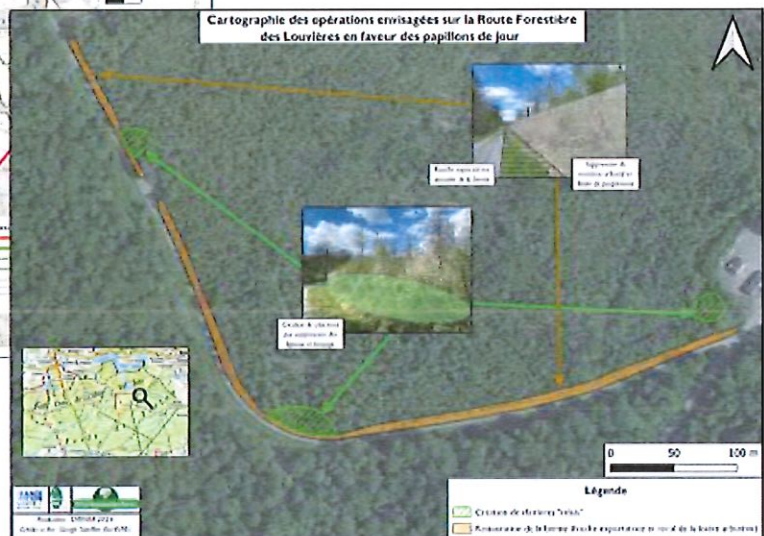
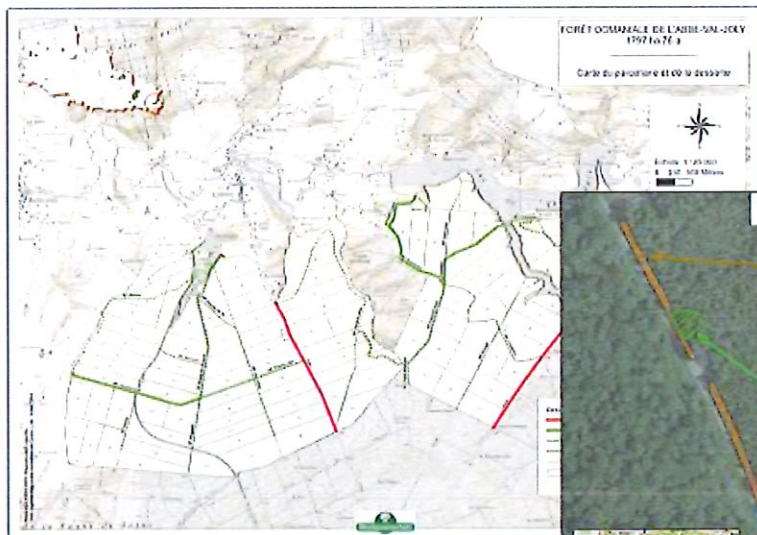
Dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert :
Plan local d'action en faveur du Damier de la Succise en Forêt domaniale de l'Abbé-Val-Joly

- Seule station de présence du Damier de la Succise du Département du Nord présente en Avesnois ;
- Déclin continu depuis les années 80 ;
- Espèce à fort enjeu de conservation et de priorité nationale dans le Plan National d'Actions « Papillons de jour » ;
- Accueil d'un stagiaire en 2023 sur la thématique ;
- Elaboration d'un programme local de restauration de son habitat en Forêt domaniale de l'Abbé-Val-Joly : Partenariat avec l'ONF et le Conservatoire de Bailleul



Un Plan en 4 axes :

- La mise en œuvre d'une gestion adéquate des accotements ;
- La création et la restauration d'habitats favorables à l'espèce ;
- Le suivi de l'évolution des cortèges de Rhopalocères à l'échelle du massif ;
- La concertation et la sensibilisation des acteurs de la gestion sylvicole et cynégétique.



Plan de financement

Montant global : **200 000€**

Montant sollicité au titre du Fonds Vert :
160 000€ soit 80% (coût global des prestations)

Auto-financement PNRA : **40 000€ soit 20%** (via ingénierie interne valorisée et frais de structure, la recherche de mécénat privé permettra potentiellement d'atténuer



Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-56 relatif à la demande de fonds vert pour le plan en faveur Papillon en Forêt Domaniale de l'Abbé Val Joly.

Délibération Pacte en faveur de la Haie – volet animation

Délib. 24-57

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois souhaite contribuer au Pacte en faveur de la Haie en répondant à l'appel à projets « Animation » lancé par la DRAAF Hauts de France.

L'objectif de ce projet vise à accompagner les agriculteurs dans leur transition agroécologique par la mise en œuvre d'une animation territoriale dédiée à la plantation et la gestion durable de haies et d'arbres intra-parcellaires.

L'appel à projet est composé de 5 volets différents :

- Volet 1 : Sensibilisation et communication
- Volet 2 : Accompagnement des projets d'investissement
- Volet 3 : Accompagnement à la gestion durable
- Volet 4 : Formation des conseillers
- Volet 5 : Animation du projet territorial collectif

Le SMPNRA répond à cet Appel à projets sur les 5 volets, dans le cadre d'une approche territoriale et au travers d'un consortium de 17 structures pour la mise en œuvre des actions visant à sensibiliser et accompagner les agriculteurs dans leurs projets de plantation et de gestion durable.

Un seul dossier de demandes d'aides à l'animation est déposé par la structure « cheffe de file » qui est l'Association Française Arbre et Haies Champêtres – Agroforesterie Hauts de France (AFAC HDF), à laquelle le PNR Avesnois est adhérent.

Une convention de partenariat précisant le rôle et les engagements de chacun, ainsi que les modalités de reversement de l'aide aux partenaires bénéficiaires sera établie entre les membres du consortium. La contractualisation financière avec la DRAAF est réservée à la cheffe de file : l'AFAC HDF.

Dans le cadre de ce programme, le PNR de l'Avesnois envisage d'accompagner 120 agriculteurs et de permettre la plantation de 75 Km de haies et d'arbres intra-parcellaire d'ici l'hiver 2026/2027 et d'accompagner 10 nouveaux agriculteurs dans la gestion durable du Bocage (Label haie et Plan de gestion).

Le budget global du consortium s'élève à 1 456 615,97 € **comprenant le budget du SMPNRA d'un montant de 196 632,80 €** (financements 100 % Etat – DRAAF transitant par l'AFAC HDF).

Le comité syndical approuve le projet Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique - Volet Animation et l'adhésion au consortium ;

Le comité syndical autorise le budget nécessaire à la mise en œuvre de l'opération ;

Par délibération n° 24-57 il est proposé au comité syndical de d'adopter le plan de financement suivant

- Dépenses : 196 632,80 € ;
- Recettes (AFAC HDF - DRAAF) : 196 632,80 €.

Monsieur WASCAT rappelle qu'il s'agit d'une délibération importante pour notre action en faveur du bocage, qui va dans le sens de notre projet de Charte, c'est-à-dire d'augmenter de 2,5 % le linéaire de haies. Il passe la parole à Monsieur DHUIEGE.

Monsieur DHUIEGE présente le pacte en faveur de la haie et la planification écologique.

OBJECTIFS NATIONAUX :

- Préserver les haies existantes et planter 50 000 km de haies supplémentaires d'ici 2030.
- Stocker +7 millions de tonnes de carbone d'ici à 2030 dans les haies et dans les sols.
- Gérer les haies, agricoles comme non agricoles, pour mieux protéger la biodiversité.
- Restaurer les continuités écologiques au sein des territoires.
- Valoriser nos paysages et notre patrimoine naturel et rural.

Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique
Appel à projet régional 2024 - Région Hauts-de-France
Volet ANIMATION



LA REPONSE DU TERRITOIRE à l'AAP :

Une réponse en approche territoriale au travers d'un consortium de **17 structures** piloté par un chef de file : l'Association Française Arbre et Haies Champêtres – Agroforesterie Hauts de France

Objectifs : renforcer l'ingénierie d'accompagnement des projets de plantation sur terrain agricole et mobiliser les financements du volet investissement du Pacte en faveur de la Haie et les autres financements

5 volets d'actions :

Volet 1 : Sensibilisation et communication

Animation de réunions collectives et créations de support de communication/informations

Volet 2 : Accompagnement des projets d'investissement

75 Km de haie, 100 à 120 dossiers

- Etude préalable (diagnostic, conception, cartographie)
- Démarche administrative (dépôt demande « Démarches Simplifiées » et montage/dépôt dossier collectif d'investissement)
- Mise en chantier et suivi post-plantation (travaux d'entretien, approvisionnement des plants, démarche auprès des fournisseurs, préparation du sol, paillage, etc.)

Volet 3 : Accompagnement à la gestion durable

10 réalisations de PGDH et 10 accompagnements dans la Labellisation

Volet 4 : Formation des conseillers

Monté en compétence, participation à la formation PGDH de Jérémy Trannoy et un autre agent à définir

Volet 5 : Animation du projet territorial collectif

Participation au consortium (réunions de coordination, suivi administratif et financier) et suivi des actions (évaluation et capitalisation)



Budget prévisionnel pour le PNR Avesnois :

Rappel : financement à 100 % de crédits Etat

Postes de dépenses	Montants présentés
TOTAL GENERAL	
Dépenses directes de personnels :	158 715,00 €
Frais de déplacement/repas/hébergement :	1 400,00 €
Frais de structure	31 685,00 €
Frais de sous-traitance	0,00 €
Frais pédagogiques de formation	1 800,00 €
Autres dépenses sur factures	2 992,80 €
TOTAL GENERAL	196 692,80 €

Aide gestion/plantation : structure d'ensemble

Structure = Plan de relance :

- 2 appels à projets régionaux lancés par les DRAAF
- Instruction par DDT (ou DRAAF le cas échéant)
- Paiement : ASP



Objectifs :

- Accompagner à la gestion durable et à la plantation
- Planter des haies + arbres intraparcélaires en cohérence avec la cible 2030 + 50 000 km



Cible : acteurs de la production agricole

- (= gestion/plantation de haies sur des surfaces agricoles)
- Complémentaire avec la mesure trame verte de la planification écologique (= surfaces non agricoles)
- Articulation recherchée avec les autres financeurs (conseils régionaux...)

BUDGET TOTAL DU CONSORTIUM :

1 456 000 €



Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-57 relatif au pacte en faveur de la haie.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Convention Office intercommunal de Tourisme – Accueil du Bureau intercommunal de tourisme à la maison du Parc ;**

Monsieur WASCAT annonce que la Maison du Parc accueillera un agent d'accueil de l'Office de tourisme intercommunale en juillet et août, du lundi au samedi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.

- **Convention de co-gestion de la RNR des Monts de Baives**

Monsieur WASCAT informe qu'il s'agit d'un renouvellement de convention entre le Parc, la commune de Baives et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France, pour les 10 prochaines années et que celle-ci précise les modalités de réalisation des actions de connaissance, de préservation et de valorisation à mener sur la Réserve naturelle volontaire des Monts de Baives

- **Convention Plantons le décor ENRx-PNRA**

Monsieur WASCAT informe que cette convention précise les modalités de mise en œuvre de l'opération Plantons le décor sur le territoire de la CAMVS pour la période 2024-2027.

- **Bilan de la mission restauration collective**

Monsieur WASCAT rappelle que la restauration collective offre un débouché pour nos produits locaux et durables. C'est un axe fort du PAT Sambre-Avesnois depuis 2021. Il précise que face à la demande des communes et aux attentes de l'Etat, le Parc et les EPCI ont mutualisé un poste pendant 2 ans, avec l'aide de la DRAAF.

Il laisse la parole à Caroline ROZALEN et Tanguy VINS pour dresser le bilan pour permettre d'éclairer les élus sur les actions à poursuivre ou pas à l'avenir, dans le cadre du PAT 2.



Introduction



- Action Restauration collective : débouché pour nos produits locaux et durables
 - Portée par le PNRA depuis 2008
 - Axe Restauration collective du PAT Sambre-Avesnois depuis 2021-2024
- Besoin d'un « Boost » face à la demande des communes et attentes de l'Etat :
 - 1 poste mutualisé pendant 2 ans : Martin KRIER (1an) puis Tanguy VINS (1an)
 - Financement « Cantines d'Avenir ! » : DRAAF + PNRA, 4 EPCI
- Appui de partenaires (Chambre et APROBIO)
 - Financement Plan bio Avesnois : AIDAB (Agence de l'eau Artois Picardie)

11 actions

Action 1 - pilotage
Action 2 - Observatoire restauration collective
Action 3 - Capitaliser les bonnes pratiques pour continuer
Action 4 - Développer l'offre
Action 5 - Accompagnement des prestataires
Action 6 - Légumes
Action 7 - Développer un territoire agricole
Action 8 - Accompagner les EPCI et communes
Action 9 - Filière et succès
Action 10 - Renforcer les réseaux de fabrication
Action 11 - Renforcer le personnel et sensibilisation des enfants (RNR)





Objectifs

Le calcul des % s'effectue en valeur HT et sur une année civile.



Etat
Loi EGAUM
Loi Climat et Résilience

Région-Département
Association Maires du Nord

Territoire
Sambre-Avesnois

- Atteindre 50% de produits durables/sous signe de qualité dont minimum 20% de bio
- Viser fraîcheur, saisonnalité, moindre transformation des produits
- Diversifier les protéines en proposant des protéines végétales via un repas végétarien/semaine
- 60 % des viandes et poissons doivent être durables et de qualité (interdiction viandes de synthèse)
- Agir sur la réduction des emballages plastiques et le gaspillage alimentaire (état des lieux, plan d'actions, bilan annuel)
- Former le personnel
- Informer, sensibiliser : affichage obligatoire % de produits durables et qualité, issus du territoire, traçabilité des viandes
- Atteindre 20 à 60% de produits locaux (avesnois sinon région)
- Introduire 1 fois par mois : 1 viande + 1 produit laitier + 1 fruit du PAT-SA pour valoriser le bocage

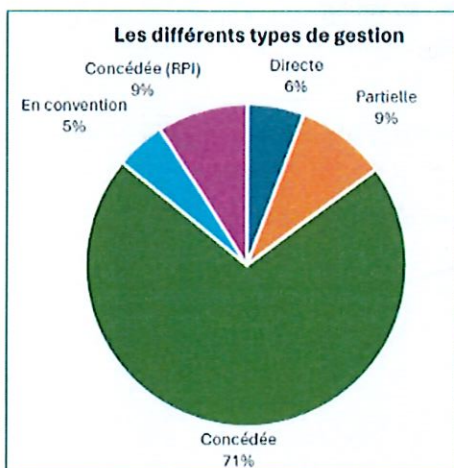
- **Projet nouvelle Charte de Parc** : Dans 100 % des cantines scolaires du territoire : atteindre 60 % de produits locaux régionaux [objectifs Région] et 50 % de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20 % de bio [objectifs Etat]



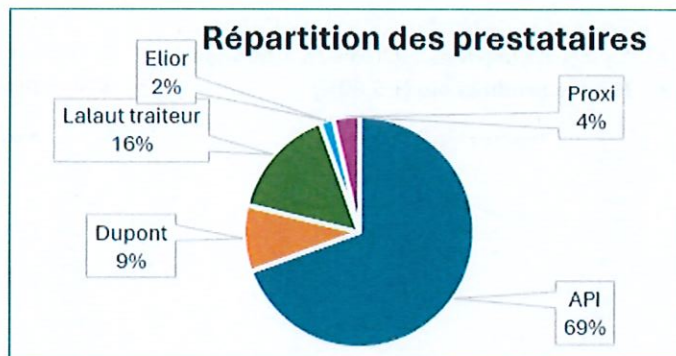
Contexte



Les différents types de gestion



Répartition des prestataires





Pilotage



- Animation du Groupe de Travail « restauration collective » d'arrondissement
 - M WASCAT, Président du PAT-SA et techniciens PNRA
 - Elus et techniciens des EPCI
 - Partenaires techniques, financeurs
- Points d'étapes, partage d'informations et expériences, prises de décisions



7 GT

15 Participants

✓ Difficulté à mobiliser élus CCSA, CAMVS



Observatoire des cantines



- Evaluer la dynamique d'atteinte de nos objectifs territoriaux- partenariat APROBIO
 - Extraction télédéclaration obligatoire nationale « Ma Cantine » - en valeur
 - Calculs annuels à la lecture des menus des cantines – en volumes



- 16,7 % de produits bio (contre 20% visés)
- Hausse produits bio (+ 5,80%)



- 6,16 % de produits locaux (contre 20 à 60% visés)
- Baisse produits locaux -régionaux (- 2,75 %)

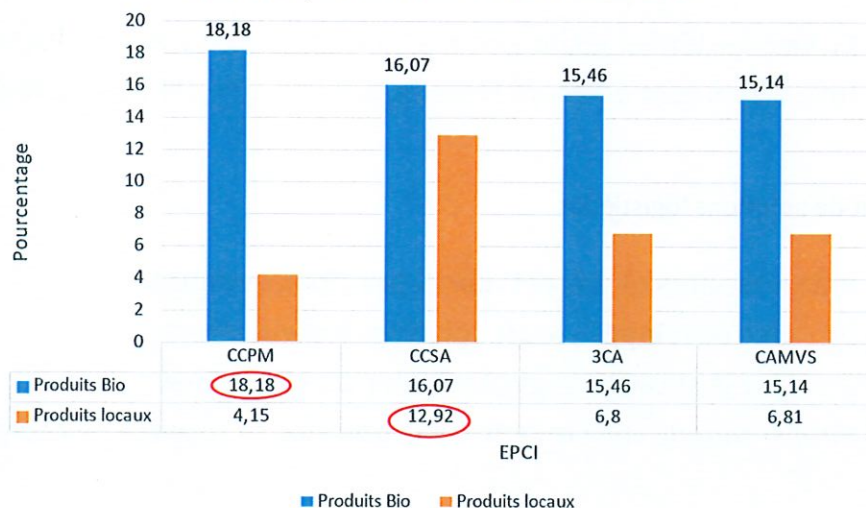


- ✓ Difficulté à récupérer les données auprès des prestataires ou des communes
- ✓ Des prestataires qui visent EGALIM mais pas le local -régional



Focus par EPCI

Part des produits BIO et locaux en 2023



Offre – Demande

- Enquêter les producteurs-fournisseurs avesnois capables de fournir la restauration collective
- Enquêter les prestataires : atteinte des objectifs visés et sourcing produits actuels/besoins
- Adéquation : sur 3 filières principales enquêtées l'offre avesnoise est supérieure à la demande
 - **Pommes** : environ 1,3%
 - **Produits laitiers** : environ 1,75% + nouveaux produits en développement
 - **Viandes** : difficultés à obtenir les données (manque : Chtites volailles et UNEBIO...)
 - Arrêt de l'activité AGRIVIANDES pour la resto co. (bio, label rouge, localesrégionales)



15 fournisseurs → fiches

6 prestataires sollicités dont 3 enquêtés → fiches

Tableau synthèse offre/demande actuelle/adéquation

✓ Difficulté à connaître les volumes actuels et besoins à venir des prestataires (ex : API, Dupont)

Le Parc dans le cadre de l'axe restauration scolaire du Projet alimentaire territorial a permis de mobiliser les financements du projet cantine d'avenir lancé par la DRAAF.
La mission se termine au mois de juin 2024.



Outils intermédiaires



- Création d'une légumerie : ESAT AVS / Les papillons blancs



Etudes faisabilité légumerie réalisée (dossier financier DRAAF)
Investissement en cours (dossier financier FNADT : 650 000 €)

- Développement de solutions logistiques



8 fournisseurs et 2 prestataires principaux enquêtés

- Ont développés leurs solutions individuelles
- Ont le souhait de garder le lien au client final

Sauf si chaque cuisine centrale organisait sa tournée de ramasse



Accompagnement EPCI et communes



- Soutenir les communes par des stratégies par EPCI / négocier avec les prestataires
 - Organisation de nombreuses réunions, formations, webinaires, infos mails...
 - Accompagnement individuel des EPCI- avec référents élu/techniciens



- **CCPM** : enquête, réunions, marché public type et négociation qualité/prix prestataires = simplifier, organiser atelier rédaction pour les communes > mutualiser et favoriser d'autres prestations ?
- **3CA** : enquête, réunions-> proposer un marché public type et organiser atelier rédaction pour les communes, négocier avec les prestataires
- **CCSA** : enquête, rapport projet de cuisine centrale (projet arrêté)-> proposition de s'appuyer sur un outil existant du territoire (?)
- **CAMVS** : enquête-> portage technique et politique ?

+ Plusieurs communes accompagnées dans la rédaction de leurs marchés





Labélisations



- Valoriser le développement d'une alimentation durable et locale
 - PNRA et EPCI : chefs de file du **label régional « Ici je mange local »** sur le territoire
 - Relais du **label régional « Territoire Bio Engagé »**



- **6 communes TBE (sur 60 éligibles au titre de la SAU bio)**
- **1 commune IJML et 3 intéressées pour l'an prochain**

✓ *Les communes en gestion concédée n'ont pas les % de produits bio et surtout locaux pour se faire labéliser*



Capitaliser, expérimenter



- Créer des fiches pratiques pour diffusion et mise à disposition sur le site du PNRA (environ 10)
 - Modèle tutoriel des Marchés publics
 - Objectif et Lois, labels
 - Sourcing produits offre-demande
 - Aides: Cantine à 1 €, Fruit et lait à l'école
 - Anti-gaspi, lagère pas végé/ perturbateurs endocriniens
- Territoire partenaire d'une recherche nationale (CITEXIA/BASIC) : création d'un calculateur recettes/coût/externalités des cantines publiques accessible gratuitement



Finalisation de fiches : fin 2024

Calculateur national en cours de finalisation





Formation du personnel et sensibilisation des enfants par Les Sens du Goût



- A partir des cantines d'Avesnes sur Helpe et Landrecies
- Créer un kit pédagogique
- Une formation réalisable chaque année pour les personnels
- Un site internet avec ressources gratuites et une lettre d'information par saison avec idées d'animations



33 communes

176 personnes formées

990 kits pédagogiques distribués gratuitement

4 960 enfants potentiellement touchés



Pistes pour les suites ...



- **Septembre-octobre** : réunion bilan avec la DRAAF et les EPCI-> échange sur réussites, freins, suites
- **Octobre** : animation d'une réunion « économie dans nos cantines » (recettes, coût, fixation de prix, inflation, externalité et chiffrage de la transition, aides...) avec l'appui de 2 BE
- **Demande de financements Plan bio Avesnois (70% AIDAB-Agence de l'eau) pour actions courantes PNRA**
 - Animation du GT (PNRA)
 - Suivi des indicateurs de l'observatoire (APROBIO)
 - Diffusion des modèles marchés publics et ressources (PNRA)
 - Construction de contrats (volumes, prix...) à négocier avec les prestataires (Chambre, syndicats)
- **Cherche de financements si volonté de passer la vitesse supérieure dans le PAT SA 2 :**
 - Engagement et apport de cofinancements par les EPCI**
 - Actions de formation à l'éducation au goût (Les Sens du Goût)
 - Actions collectives : capitalisations, 1 temps fort annuel, accompagnement prestataires...(PNRA, APROBIO,
 - Actions individuelles sur mesure : EPCI ou communes en demande d'appui de prestations ciblées
 - Marchés publics, thématiques spécifiques (APROBIO...)
 - Equilibre économique de sa cantine (CITEXIA...)



- **Soutien de la fabrication du Maroilles Bio au lait cru**

Monsieur WASCAT propose de soutenir Biolait et l'ESAT du Pont de Sains pour la fabrication du Maroilles bio au lait cru. Il informe que le lait fournit à l'ESAT par les éleveurs Biolait ne correspond plus aux normes nécessaires pour la fabrication d'un maroilles au lait cru.

Il dit qu'une note synthétique se trouve dans le dossier. Il informe que les éleveurs qui fournissent l'ESAT rencontrent des problématiques de staphylocoques. Il précise que cela n'est pas un souci quand on pasteurise le lait, mais c'est problématique pour fournir du lait cru. Les analyses nécessaires pour permettre la reprise de la fabrication du maroilles bio au lait cru coûtent environ 11 000 €. Il propose un plan d'urgence en attendant de monter un dossier plus approfondi.

Monsieur AMAND rappelle que sur la filière lait Bio plus que 6 % des producteurs travaillent en lait cru. Il confirme les difficultés rencontrées tant sur la qualité que sur la quantité. Il travaille avec BIOLAÏT, il souhaite demander une aide pour les producteurs afin de continuer à travailler avec eux pour une production du maroilles bio au lait cru. Il précise que les agriculteurs ne pourront pas subvenir seuls aux difficultés liées aux problématiques sanitaires.

Monsieur WASCAT propose que le Syndicat Mixte apporte 3 000 € dans le cadre de ce plan d'urgence.

Monsieur FRANCOIS demande si les 11 000 € pour les analyses permettront d'apporter la solution pour sauver la filière.

Madame ROZALEN précise que pour 2025 un dossier va être monté par le PNRA et Bio en Hauts de France auprès des financeurs régionaux, mais dans l'urgence, il est proposé de suivre les 2 éleveurs fournisseurs de la fromagerie du Pont de Sains. Cela permettra de solutionner cette problématique en identifiant les vaches touchées par le staphylocoque et en menant des actions correctives.

Elle présente ce plan d'urgence :

- ✓ Action 1) Réaliser des prélèvements vaches sur ces 2 fermes par les techniciens Biolait et ACE ;
- ✓ Action 2) Apporter les échantillons en laboratoire pour être analysés ;
- ✓ Action 3) Etudier ces résultats et établir un plan d'actions pour chacune des fermes ;
- ✓ Action 4) Suivre techniquement ces 2 éleveurs et faire des analyses complémentaires.

Elle rappelle, comme la précisé Monsieur WASCAT, que l'enveloppe nécessaire est estimée à environ 11 000 €. Plusieurs acteurs sont identifiés pour alimenter ce financement d'urgence en commun :

- ESAT : 3 000 € ;
- Bio en H de F : 2 500 € ;
- Biolait : 2 500 € ;
- PNRA : 3 000 €.

Monsieur WASCAT propose donc que le Syndicat Mixte du Parc contribue à hauteur de 3 000 € à ce plan d'urgence.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet le soutien à l'ESAT du Pont de Sains pour la fabrication du maroilles Bio au lait cru à hauteur de 3 000 €.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....
.....
.....
.....
.....

Le Secrétaire

Dominique QUINZIN

Le Président

Benoit WASCAT

